

MAIRIE  
DE  
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS  
MORBIHAN

Code Postal : 56730  
Téléphone 02 97 45 23 15  
Télécopie 02 97 45 39 16

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 OCTOBRE 2014**

L'An deux mil quatorze, le vingt-trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain Layec, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 16 octobre.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : A. Layec, J. Teurnier-Leclerc, Y. Rollin, M. Abela, A. Ouvrard, B. Briolet, L. Chedeville, C. Colombier, P. Hervé, A. Le Roch, F. Massot, S. Ménard, E. Messant-Le Derff, R. Simon, G. Cadoret, D. van Oost, B. Maillard, V. Le Gallic

Absent excusé : F. Pinel (Procuration à Y. Rollin)

Secrétaire de séance : L. Chedeville

En début de séance, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu la 2<sup>ème</sup> Marianne du Civisme pour le taux de participation des électeurs (56,96 %) aux élections européennes, et se classe 1<sup>ère</sup> commune du Morbihan et 10<sup>ème</sup> sur les 36 000 communes françaises.

**1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2014**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la précédente séance du 31 juillet 2014.

**2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 31 JUILLET 2014**

- Signature le 27 août 2014 de l'acte relatif à la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au profit des Consorts Drévillon et Le Seven rue Laënnec ;
- Signature le 3 septembre 2014 de l'acte relatif à la constitution d'une servitude de passage dans le cadre de la vente de la propriété Tardy rue de Guernevé ;

- Signature le 9 septembre 2014 d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Morbihan dans le cadre de la prestation de service unique pour la micro-crèche « L'Arc-en-Ciel » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2017 ;
- Signature le 25 septembre 2014 d'un bail professionnel avec Mesdames Catherine Le Moal et Karine Berthe pour l'exercice d'une activité d'infirmières libérales dans le local communal situé 3 rue Saint Goustan, à l'arrière du bureau d'informations touristiques, suivant un loyer mensuel de 260 € ;
- Signature le 30 septembre 2014 de la convention de partenariat avec la SAFER pour la mise en œuvre de l'outil « Vigifoncier » ;
- Signature le 9 octobre 2014, avec la SAS Atlantic Paysages d'Auray, du marché correspondant au Lot Maçonnerie, mobilier et espaces verts dans le cadre de l'extension du cimetière rue Pierre Messmer, suivant un montant de base de 78 094,99 € TTC, et l'option n° 1 (Caves-urnes) d'un montant de 35 136 € TTC.

**3- INSTALLATION DE M. VINCENT LE GALLIC, CONSEILLER MUNICIPAL EN  
REEMPLACEMENT DE M. BERNARD BRIGNON, DÉMISSIONNAIRE**

*Rapporteur : Alain Layec*

Par courrier reçu en mairie le 12 septembre dernier, M. Bernard Brignon a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, une copie de son courrier a été adressée le 15 septembre 2014 à M. le Préfet du Morbihan.

En vertu du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire, en l'occurrence M. Vincent Le Gallic.

Par courrier en date du 26 septembre 2014, M. Le Gallic a accepté d'exercer le mandat de conseiller municipal.

En conséquence, M. Le Gallic est installé en qualité de conseiller municipal au cours de cette séance.

Parallèlement, la fin du mandat de conseiller municipal conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

Le code électoral prévoit, toujours pour les communes de 1 000 habitants et plus, que lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même

sexé sur la liste des conseillers municipaux non conseiller communautaire, à savoir M. Vincent Le Gallic.

#### **4- ÉLECTION AUX POSTES VACANTS DES COMMISSIONS**

*Rapporteur : Alain Layec*

La démission de M. Bernard Brignon de son mandat de conseiller municipal entraîne la vacance de poste au sein des commissions suivantes :

- Commission Finances,
- Commission Appel d'offres (membre suppléant).

Le Conseil municipal est invité à élire un nouveau membre.

Pour la Commission Finances, M. Vincent Le Gallic et M. Daniel van Oost se portent candidats. Ils obtiennent respectivement 13 voix et 6 voix. M. Le Gallic intègre donc la Commission Finances.

Pour le poste de suppléant à la Commission Appel d'offres, Mme Betty Maillard et M. Vincent Le Gallic, candidats, recueillent respectivement 7 voix et 12 voix : M. Le Gallic intègre donc la Commission Appel d'offres.

#### **5- MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : RÉDUCTION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 8**

*Rapporteur : Alain Layec*

Par délibération du 20 février 2014, le Conseil municipal de la commune de SAINT GILDAS DE RHUYS a lancé une procédure de modification simplifiée (n°1) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2013.

La modification simplifiée a pour objet :

- de diminuer l'emprise de l'emplacement réservé n° 8 au bénéfice de la commune, inscrit au PLU pour la réalisation d'une aire de stationnement saisonnière. Cette réduction d'emplacement réservé permettrait la réalisation d'une soixantaine de places de stationnement nécessaires à la concrétisation du projet de salle de conférences par la Congrégation des Sœurs de la Charité Saint Louis. Un tel projet conforterait le rayonnement culturel et touristique de la commune.



*Image 1 : Extrait du PLU approuvé le 26/09/2014*

*Image 2 : Extrait du PLU modification simplifiée n°1*

- de préciser l'article N2 relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières. Il s'agit de confirmer la possibilité de réaliser une aire de stationnement naturelle sur le terrain de la Congrégation et l'extension du cimetière en zone Na du PLU.

Au vu des changements envisagés limités, la procédure de modification simplifiée est adéquate. La finalité de la procédure entre dans le champ d'application de la modification simplifiée prévu aux articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du code de l'urbanisme.

### **Conclusion de l'envoi aux Personnes Publiques Associées :**

Le projet de modification simplifiée a été adressé par courrier aux Personnes Publiques Associées. Sept avis ont été reçus en mairie et annexés au dossier mis à la disposition du public. Les avis de la Chambre d'Agriculture du Morbihan, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, de la mairie de Sarzeau, du Conseil général du Morbihan, de l'Agence Régionale de Santé, de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys mentionnent que le projet de modification n°1 n'appelle aucune remarque ou observation de leur part.

Le préfet également sollicité pour avis sur le dossier a exprimé deux remarques sur le projet de modification simplifiée n°1 et propose de :

- préciser à l'article N2 de la zone Na que les aires de stationnement doivent être naturelles,
- retirer la partie Ouest de la trame et repositionner le numéro de l'emplacement réservé restant.

Le mot « naturelles » sera rajouté pour qualifier les aires de stationnement autorisées en zone N2 et les modifications graphiques seront apportées pour répondre aux remarques du préfet.

### **Bilan de la mise à disposition :**

La procédure de modification simplifiée est une procédure allégée d'évolution du PLU qui ne nécessite pas d'enquête publique. Le code de l'urbanisme prévoit qu'une mise à disposition d'un mois minimum soit organisée.

La mise à disposition a eu lieu du 23 juin au 4 août 2014. Un avis est paru dans la presse (Ouest-France et le Télégramme) le 13 juin 2014, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient l'accomplissement des mesures de publicité au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition. Un avis de modification simplifiée a également été affiché avant et pendant toute la durée de la mise à disposition sur site et sur les panneaux officiels de la mairie, du parking du Puits David, de la place Keruzen et le panneau à proximité du cimetière. L'ensemble du dossier mis à disposition a été publié sur le site internet de la commune.

La mise à disposition a mobilisé peu de personnes. Seulement 4 remarques ont été consignées dans le registre d'observations. Globalement, deux thématiques se dégagent :

- l'accessibilité difficile surtout les jours de marché,
- l'opportunité de négocier la mise à disposition de la salle.

Il est prévu de signer une convention entre la Commune et la Congrégation pour encadrer l'aménagement du parking. Les principes d'aménagement et les engagements de la congrégation des Sœurs y seront détaillés. Cette convention sera l'occasion de répondre en partie aux remarques émises lors de la mise à disposition.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour approuver la modification simplifiée n°1. L'ensemble du dossier de mise à disposition est téléchargeable sur le site internet de la commune – onglet PLU. Le registre d'observations est consultable en mairie.

Si le Conseil valide cette évolution du PLU, le dossier sera envoyé au contrôle de légalité, diffusé aux PPA, et connaîtra les mesures règlementaires de publicité (affichage, insertion dans la presse...). La modification simplifiée devient exécutoire dès sa transmission au préfet et l'accomplissement des mesures de publicité.

*Daniel van Oost exprime son étonnement de voir figurer le cimetière dans la modification simplifiée du PLU. Il est favorable à la création de la salle de conférences mais constate que le problème de la circulation dans le bourg n'est pas pris en compte.*

*Bernard Pittet confirme que la modification simplifiée du PLU concerne, d'une part, la réduction de l'emplacement réservé, et précise, d'autre part, les conditions d'occupation et d'utilisation du sol à l'article N2, notamment en matière d'aménagement du cimetière.*

*Vincent Le Gallic demande s'il est possible d'anticiper l'aménagement d'un parking par la commune.*

*Monsieur le Maire informe que dans la modification simplifiée est inclus le zonage pour le cimetière. Une convention est prévue avec la Congrégation des Sœurs de la Charité de Saint-Louis pour l'utilisation d'une aire de stationnement. Les remarques formulées lors de la mise à disposition au public, c'est-à-dire la possibilité pour la commune d'utiliser le bâtiment et les difficultés de circulation les jours de marché, sont prises en compte dans la convention. Le Conseil municipal est invité à valider l'achat.*

Le Conseil municipal, par 17 voix Pour et 2 Abstentions (B. Maillard, D. van Oost), approuve la modification simplifiée n° 1 du PLU.

## **6- CONVENTION AVEC LA CONGRÉGATION DES SŒURS DE LA CHARITÉ DE SAINT-LOUIS POUR LA RÉALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT**

*Rapporteur : Alain Layec*

La convention est un document contractuel entre la mairie et la congrégation qui a pour finalité la réalisation d'un aménagement cohérent, harmonieux entre les deux parties de la parcelle. Il s'agit d'un accord écrit précisant les modalités d'aménagement qui conditionneront l'autorisation d'aménager. Elle détaille les principes d'aménagement que la congrégation s'engage à respecter.

Le projet de convention se décline en 6 parties :

- La partie 1 « Objet de la convention » définit l'enjeu de la convention à savoir réaliser un aménagement harmonieux, satisfaisant d'un point de vue environnemental et paysager.
- La partie 2 « Désignation du terrain » rappelle les références cadastrales de la parcelle et la situation de la parcelle au PLU (zonage, protection...).

- La partie 3 « Destination du terrain » précise la vocation exclusive de la partie Ouest du parking : la réalisation d'une aire de stationnement naturelle strictement réservée au stationnement de véhicules légers.
- La partie 4 « Conditions d'aménagement » détaille les modalités et principes d'aménagement à respecter : maintien des arbres existants, préservation des murs en l'état, conservation de l'accès existant. La convention spécifie le type d'aménagement dans l'esprit desquels les revêtements utilisés, la réalisation de la clôture et de l'éclairage devront s'inscrire.
- La partie 5 « Financement des aménagements » stipule que les parties communes seront cofinancées (commune/congrégation). Chaque maître d'ouvrage financera les équipements propres à l'aménagement de sa partie. La charge financière de la clôture incombera à la Congrégation.
- La partie 6 « Conditions d'utilisation » détermine la responsabilité et la charge de l'entretien de chaque partie. Cette partie précise également que l'accès au parking pourra être limité en cas de saturation du bourg.

*Daniel van Oost demande comment seront définies les conditions d'accès et comment sera déterminée la saturation du bourg. Il souhaiterait que l'article sur les conditions d'utilisation soit clair et précis. Il renouvelle sa suggestion de profiter de la rédaction de cette convention pour négocier l'utilisation de la salle et celle du parking par la commune.*

*Alain Ouvrard indique que la détermination de la saturation du bourg relève du travail de la police municipale.*

*Monsieur le Maire précise qu'un arrêté municipal peut compléter les conditions d'accès au parking mais qu'il n'est pas possible de déterminer les modalités d'accès sur une année. Il indique également qu'il est difficile de mentionner dans la convention l'obligation pour la Congrégation de céder la salle à la commune.*

Le Conseil municipal, par 16 voix Pour et 3 Abstentions (G. Cadoret, B. Maillard et D. van Oost), autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, en amont de toute demande d'autorisation d'aménager le parking.

## 7- PROJET DE LOTISSEMENT « LE CLOS D'ARZHIG » A LA SALINE

### 7.1. Compte rendu d'activités arrêté au 31/12/2013 par EADM

*Rapporteur : Alain Layec*

Dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la réalisation du lotissement « Le Clos d'Arzhig » à la Saline, la commune a été destinataire du compte rendu annuel de la collectivité, arrêté à la date du 31 décembre 2013.

Le document rappelle les objectifs et la consistance du programme ainsi que son état d'avancement au cours de l'année 2013. Les travaux réalisés correspondent essentiellement à l'opération de démolition des bâtiments de l'ancien centre de vacances.

Le rapport fait état par ailleurs du bilan financier prévisionnel qui s'élève en dépenses et en recettes à 3 069 246 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu d'activités tel qu'il lui a été présenté.

## **7.2. Demande de participation financière d'équilibre à la commune**

*Rapporteur : Alain Layec*

Par concession d'aménagement signée le 5 novembre 2007, la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys a confié à EADM la réalisation du lotissement « Le Clos d'Arzhig » pour une durée de 6 années, prorogée par avenant n° 1 en date du 25 juillet 2011 de 4 années supplémentaires.

Au terme des études préalables du lotissement, des modifications nécessaires du POS, de l'approbation du SCoT, de la prise en compte de la nouvelle définition des zones humides, le programme de cette opération (approuvé par le Comité de pilotage du 13 mai 2013) est le suivant :

- 6 lots réservés à du logement social,
- 6 lots réservés aux primo-accédant (avec critères d'attribution),
- 24 lots libres (sans critères d'attribution).

Pour la partie sociale du programme, EADM a consulté, par courrier en date du 2 juin 2014, 6 bailleurs sociaux, pour une réponse attendue le 20 juin 2014. Seul le bailleur Armorique Habitat s'est positionné favorablement dans les conditions suivantes :

- 4 lots PSLA (Location/accession),
- 2 lots en locatif social.

Après négociations, la proposition d'Armorique Habitat a été fixée au montant de 88 000 € HT, contre 117 500 € HT, inscrit au bilan de l'opération d'aménagement.

Afin de préserver le volet social de l'opération d'aménagement sans modifier l'équilibre financier de l'opération, la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys est sollicitée pour apporter une participation financière d'équilibre à l'opération d'aménagement à hauteur de 29 500 €.

Cette participation nécessite un avenant (n° 2) à la concession d'aménagement.

*Daniel van Oost rappelle que le projet date de 2007 et que la commune s'est porté caution pour 1 040 000 €. Il souligne que seuls 7 ou 8 lots sont réservés actuellement sur les 24 lots proposés. Pour les 6 logements sociaux, le bailleur demande 29 500 € alors qu'il acquiert chaque terrain pour environ 14 000 €. Selon lui, la commune n'a pas de visibilité sur ce projet. Il ne comprend pas pourquoi la parcelle n° 8 au point 9 du présent conseil est vendue à 150 € le m² alors qu'elle se vend à 244 € dans le Clos d'Arzhig. EADM avait fixé à 117 500 € le bilan de l'opération. Daniel van Oost demande que les 29 500 € soient pris en charge par EADM car ce sont eux qui ont estimé les prix de vente. Si les prix des 6 lots destinés au logement social ont été surestimés, c'est de leur responsabilité et c'est à eux d'en assumer les conséquences et non la commune.*

*Monsieur le Maire répond que pour le Clos d'Arzhig, 6 bailleurs sociaux ont été consultés et que seul Armorique Habitat s'engage à construire sur les terrains, en PSLA location-accession. Pour que les opérations puissent se réaliser, le montant de chaque construction*

*ne peut être supérieur à 160 000 €, ce qui implique d'attribuer les lots sous conditions de ressources. Les travaux réalisés sont inscrits au bilan 2013.*

*Dans cette opération, 6 lots sont affectés à des logements aidés. La participation de la commune, à hauteur de 29 500 €, conditionne la poursuite des travaux engagés. La première tranche des travaux de viabilisation est achevée à ce jour.*

Le Conseil municipal, par 15 voix Pour et 4 Abstentions (G. Cadoret, B. Maillard, D. van Oost, V. Le Gallic), autorise Monsieur le Maire à signer le document.

## **8 - RENOUVELLEMENT DU BAIL D'EXPLOITATION DU PYLÔNE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ORANGE A LA STATION D'ÉPURATION**

*Rapporteur : Alain Layec*

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys et la société ORANGE ont signé un bail le 15 janvier 2001 pour permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'un relais de télécommunications pour les équipements de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée section AC n° 442, située en limite de la station d'épuration.

Le présent bail arrivant à échéance, la société ORANGE soumet un nouveau bail à la commune, consenti pour une durée de 12 ans qui prendrait effet à compter du 8 février 2015. Le projet de bail prévoit un renouvellement de plein droit par période de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

La pérennité du site doit permettre de lancer le programme d'investissements du déploiement de la nouvelle technologie haut débit mobile (4 G) sur la commune.

Le montant du loyer annuel est fixé à 4 634 €.

*Vincent Le Gallic demande si le montant du loyer tient compte des forfaits demandés aux usagers, sinon il serait normal d'avoir plus de royalties.*

*Betty Maillard voudrait savoir comment se fait l'indexation du loyer, sur une base INSEE ?*

*Elisabeth Messant-Le Derff demande une meilleure couverture du réseau.*

*Alain Ouvrard indique que tous les opérateurs ne sont pas sur l'antenne de la déchèterie.*

*Bernard Pittet indique que l'augmentation est de 1 % par an et que chacun des autres opérateurs (Bouygues, SFR) verse un montant globalement identique.*

*Monsieur le Maire rappelle que le bail a été signé en 2001. Avec la mise en place de la 4G, la couverture devrait être meilleure dans un périmètre élargi. Une réunion est prévue avec les opérateurs concernant l'antenne de la déchèterie.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

## **9- ACQUISITION DE LA PARCELLE AN N° 8 APPARTENANT A MME CORLOBÉ ROUTE DE KERCARADEC**

*Rapporteur : Alain Layec*

Madame Corlobé met en vente une parcelle dont elle est propriétaire, située Route de Kercaradec. Ce terrain de 829 m<sup>2</sup>, cadastré AN n°8 est classé en zone Uba au PLU. La commission urbanisme s'est prononcée en faveur de l'acquisition de cette parcelle qui représenterait une opportunité de réaliser un accès entre le chemin du Puits David et la route de Kercaradec. Cette parcelle est stratégique et permettrait de réaliser un aménagement pour désengorger la circulation dans le bourg.



Le courrier (14 octobre 2014) des domaines, sollicités pour évaluer la valeur vénale du terrain, estime la parcelle à 125 000 € (+/- 10%).

*Betty Maillard considère judicieux de désengorger le giratoire près de la fleuriste mais fait remarquer que le terrain concerné ne donne pas un accès direct entre le chemin du Puits David et la route de Kercaradec, et qu'il faudrait peut-être préempter le terrain privé situé à côté.*

*Monsieur le Maire indique qu'il n'envisage pas de préempter actuellement. L'objectif est d'acquérir cette parcelle, située en centre-bourg, à proximité des commerces et de l'école. Ce terrain, initialement estimé à 140 000 € par les propriétaires, a fait l'objet d'une évaluation à 125 000 € par le service des Domaines. C'est la raison pour laquelle il lui semble opportun d'acquérir cette parcelle.*

*Bernard Pittet précise que les frais d'agence sont de 3,5 %, soit 4 375 € à ajouter au 125 000 € et au bornage estimé à 1 200 €.*

Le Conseil, à l'unanimité, délibère favorablement sur l'opportunité d'acquérir cette parcelle et autorise le maire à signer tout document relatif à cette cession.

## **10 - TAXE D'AMÉNAGEMENT : FIXATION DU TAUX ET DES MODALITÉS D'EXONÉRATION**

*Rapporteur : Alain Layec*

La fiscalité de l'aménagement issue de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, et notamment la taxe d'aménagement, est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, la part communale est instituée de plein droit, au taux de 1 %, dans les communes couvertes par un Plan Local d'Urbanisme ou un Plan d'Occupation des Sols, sauf renonciation.

Néanmoins, le dispositif prévoit que les communes ont la possibilité d'appliquer un taux variant de 1 % à 5 %.

Par délibération en date du 17 novembre 2011, le Conseil municipal avait décidé :

- d'instituer un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer en totalité, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI –prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit-).

Par courrier en date du 8 octobre 2014, les services de l'Etat invitent les communes à confirmer ou modifier le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations applicables sur le territoire communal.

Conformément aux textes en vigueur, il est prévu que les dispositions de cette délibération soient valables pour une durée d'un an reconductible.

La délibération sera transmise à M. le Préfet et aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (DDTM) au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

*Daniel van Oost demande à combien se monte la taxe d'aménagement.*

*Betty Maillard demande sur quelle base s'applique ce taux.*

*Bernard Pittet répond que le produit annuel de la taxe d'aménagement oscille entre 80 et 100 000 € et que ce taux s'applique à la surface de plancher et à une valeur forfaitaire suivant la nature de la construction.*

*Monsieur le Maire informe qu'à compter de juillet 2015, la DDTM n'instruira plus les permis de construire, et qu'un service instructeur devra être créé pour les dossiers intéressant les communes des communautés de communes de la CCPR, Arc-Sud Bretagne et éventuellement du Pays de Questembert. Le coût est estimé à environ 140 000 € par an pour la CCPR.*

A l'unanimité, le Conseil municipal confirme le taux de la taxe d'aménagement de 5 % en vigueur sur la commune, ainsi que les exonérations applicables sur le territoire.

## **11- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PRESQU'ÎLE DE RHUYS : MODIFICATION DES STATUTS**

*Rapporteur : Alain Layec*

Par délibération en date du 12 septembre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys a approuvé la modification de ses statuts dont l'objectif est de :

- mettre à jour les statuts avec la suppression des références / Maison du Tourisme, Pays Touristique, Rhuys Emplois, Relais Seniors,
- mettre à jour les statuts avec l'ajout des points / composition du Bureau, plateforme gérontologique, SIG, Syndicat Mixte de Gestion du PNR, Numérique (SDTAN),
- intégrer dans les statuts le transfert des compétences suivantes : requalifications ZA, transport et activités TAP.

La décision a été notifiée aux communes membres le 2 octobre 2014 pour qu'elles se prononcent dans son délai de 3 mois sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée.

*Claude Colombier demande que lui soit expliqué pourquoi Sarzeau est passé de 8 à 10 sièges.*

*Monsieur le Maire rappelle que le nombre de sièges mentionné à l'article 4 fait suite à la dernière modification préfectorale. Concernant les autres modifications des statuts dont il est question ce jour, il s'agit d'une mise à jour avec la suppression de certaines entités et le rajout de nouvelles activités dont la prise en compte du transport durant les temps d'activités périscolaires (TAP).*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification de statuts.

## **12- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU GOLFE DU MORBIHAN : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013**

*Rapporteur : Alain Layec*

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan a transmis à la commune son rapport d'activités 2013.

*Daniel van Oost demande s'il est possible d'avoir un résumé du contenu du rapport d'activités 2013 du SIAGM.*

*Monsieur le Maire indique que le SIAGM va être dissous à la suite de la création récente du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan. Il est précisé que la participation de la commune passera de 7 089 € à 1 € par habitant pour le PNR.*

Le Conseil municipal, invité à en prendre connaissance, a formulé unanimement un avis favorable.

## **13- RENOUVELLEMENT DES MARCHÉS A BONS DE COMMANDE RELATIFS A LA SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE**

*Rapporteur : Alain Ouvrard*

Les deux marchés relatifs, d'une part, à la fourniture de matériel de signalisation verticale, et d'autre part, au marquage routier (signalisation horizontale), sur le domaine routier communal, passés au titre des années 2012-2013-2014, vont arriver à échéance.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise :

- le lancement de deux consultations à passer selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, sous la forme de marchés à bons de commande,
- Monsieur le Maire à signer les documents y afférant.

La durée de chaque marché est prévue pour une année, renouvelable deux fois.

#### **14- MORBIHAN ÉNERGIES (EX-SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN) : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013**

*Rapporteur : Alain Ouvrard*

Conformément au code général des collectivités territoriales, Morbihan Energies (ex-Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan) a communiqué mi-octobre à la commune son rapport d'activités 2013.

*Daniel van Oost demande s'il est possible d'avoir un résumé du contenu du rapport d'activités 2013 de Morbihan Energies.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune participe financièrement aux travaux d'enfouissement des lignes électriques. Il est précisé que pour l'enfouissement des lignes à haute tension, la moyenne du département est de 34 % (70 % à Saint Gildas) et en ce qui concerne les lignes à basse tension, la moyenne départementale est de 35,7 % (64 % à Saint Gildas). Les prochains travaux d'enfouissement des lignes concernent le secteur du Grand Mont. L'enfouissement des lignes électriques représente une dépense élevée qui implique également des coûts annexes importants à la charge de la commune (effacement des lignes téléphoniques, revêtement de voirie, réhabilitation éventuelle du réseau d'eau potable). Saisissant l'opportunité d'une opération de renforcement dans le secteur, la commune réalise proportionnellement à moindre coût une extension du programme d'effacement de réseaux au Grand Mont.*

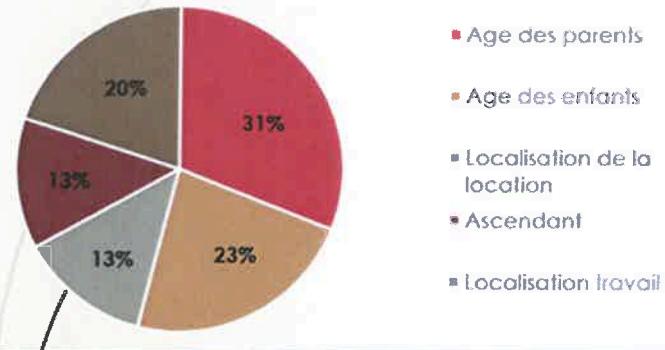
Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité, a formulé un avis favorable.

#### **15- VALIDATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR L'ATTRIBUTION DE TERRAINS OU LOGEMENTS A PRIX ABORDABLES**

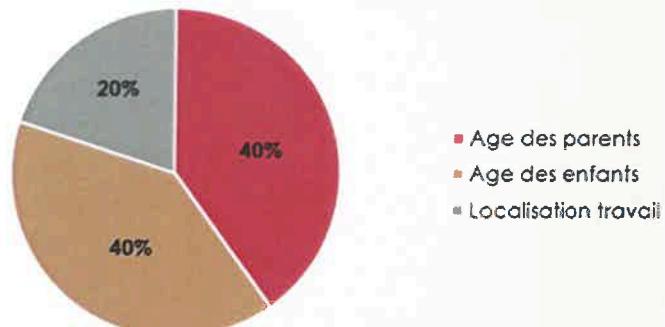
*Rapporteur : Maryse Abela*

Une disposition du PLU prévoit la réalisation de 20 % de logements abordables pour tout programme immobilier de plus de 5 logements. Le permis d'aménager Les allées de Kercambre (route de Kergoff) accordé le 11 juillet 2014 est la première occasion de mettre en œuvre cette disposition du PLU (deux des sept lots prévus sont concernés).

Pourcentage de la note - barème EADM



Proposition de répartition



Un barème multicritères a déjà été établi pour l’opération Le Clos d’Arzhig porté par EADM à la Saline. Ce barème n’est pas en corrélation totale avec la population visée pour l’attribution des logements à coût abordable (limites du système de classes pour l’âge des parents, trop d’importance donnée à la localisation de la location du candidat, critère ascendant sur la commune discutable...). Un rééquilibrage des critères est nécessaire au profit des candidats jeunes et/ou ayant des enfants en bas âge.

L’objectif étant de rajeunir la population, l’âge doit être le critère prépondérant. Le critère « localisation du travail » entrera également en compte dans la notation. Bien qu’il soit délicat de pénaliser les candidats travaillant hors de la presqu’île (offres de travail peu nombreuses dans certains domaines), ce critère permettra de fidéliser les candidats qui animent l’économie locale.

Le nouveau barème proposé introduit un système plus progressif. Tout l’enjeu est de trouver un barème aidant les candidats jeunes avec enfants en bas âge sans pour autant pénaliser les jeunes candidats sans enfants.

Trois critères sont proposés :

- l’âge des candidats : 40% de la note
- l’âge des enfants : 40% de la note.
- la localisation du travail : 20% de la note.

A nombre de points équivalents une analyse plus affinée de la situation des candidats pourra être menée (propriétaire d’un terrain constructible, défiscalisation...) avant de désigner le candidat retenu. Un appel à candidatures sera lancé pour chaque opération réalisant au moins un logement à coût abordable. Une fois la date de clôture de l’appel à candidatures passée, la commission des affaires sociales désignera les candidats retenus au regard des critères établis.

Pour le lotissement de Kercambre, 5 ménages ont répondu à l’appel à candidature. La commission des affaires sociales se réunira prochainement pour désigner les deux candidats retenus.

***Vincent Le Gallic demande qu’une convention soit établie afin d’interdire aux acquéreurs de vendre avec une plus-value.***

***Bernard Pittet précise que des clauses anti-spéculatives figurent dans le cahier des charges.***

***Monsieur le Maire rappelle que le cahier des charges sera signé chez le notaire.***

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les critères qui lui ont été présentés ci-dessus et entérine le barème pour l'attribution des logements à coût abordable.

## **16- PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA SEMAINE DU GOLFE 2015**

*Rapporteur : Yves Rollin*

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'association « La Semaine du Golfe du Morbihan » pour participer en mai 2015 à la 8<sup>ème</sup> édition de la Semaine du Golfe du Morbihan dont l'objectif est de créer, hors période estivale, un rassemblement maritime populaire, culturel et touristique, d'accès gratuit, sur le bassin de navigation du Golfe du Morbihan.

Dans le cadre d'une convention de partenariat entre les deux parties, l'association :

- assume la responsabilité et le financement de :
  - . la communication destinée à faire connaître l'événement,
  - . l'invitation des bateaux et des animateurs,
  - . la programmation nautique et la programmation musicale d'un spectacle en soirée sur les sites d'étape de la manifestation,
  - . l'organisation administrative et juridique de la partie nautique de l'événement programmée par elle, assurances et sécurité sur le plan d'eau comprises,
  - . l'organisation des transferts d'équipages programmés par elle, d'un site de l'événement à l'autre,
  - . l'invitation des médias (presse, radios, télévision etc.),
  - . la signalétique spécifique « Semaine du Golfe » sur les sites de la manifestation,
  - . l'organisation d'un événement de remerciement aux bénévoles engagés dans la concrétisation de l'événement.
- conseille et accompagne la commune, à sa demande, dans la mise en place d'événements culturels en lien direct avec la manifestation, et organisés sur son territoire à l'occasion de l'événement et en vue de contribuer à sa réussite.

De son côté, la commune met en œuvre tous ses moyens pour assurer l'accueil du public. A ce titre :

- elle désigne un coordinateur terrestre qui sera le correspondant local de l'association pour l'organisation des événements liés à la manifestation sur le territoire de la commune,
- elle assume, en lien avec ses partenaires (comité des fêtes, associations locales, ou autres) la responsabilité de la programmation musicale et culturelle sur les sites d'étape de la manifestation,
- elle assume la responsabilité et le financement des installations des fluides (branchements et consommation d'eau et d'électricité) nécessaires à la bonne marche des animations organisées sur son territoire pendant la manifestation,
- elle assume la responsabilité et le financement des moyens destinés à assurer la sécurité et la salubrité sur les parties de son territoire dédiées à la manifestation,
- elle accepte le principe d'un marquage publicitaire sur son territoire des partenaires financiers agréés par l'association,

- elle assume la responsabilité et le financement du dispositif spécifique de circulation à mettre en place sur son territoire du fait de la manifestation en vue d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité de la population,
- dans le cadre des manifestations qu'elle organise sur son site, elle incite à respecter les contraintes inhérentes au classement en zone NATURA 2000,
- elle assume la responsabilité de l'organisation d'un pot buffet d'accueil, conçu dans l'esprit de celui pris en charge par l'association.

*Daniel van Oost demande quel est le coût du ticket d'entrée dans l'association, quel sera le coût de cet événement pour la commune, combien coûteront les animations et quelles seront les retombées pour Saint Gildas.*

*Monsieur le Maire indique que le coût dépendra des engagements de la commune : les associations et les bénévoles seront mobilisés. Des animations seront programmées sur les différents sites. Un budget sera arrêté. Les retombées économiques seront non négligeables pour le commerce et pour le rayonnement de notre commune. La signature de la convention aura lieu début 2015.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette adhésion à l'association « La Semaine du Golfe du Morbihan » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

## **17- PROJET D'EQUIPEMENT « LES JARDINS DE KERUZEN»**

### **17.1. Approbation et demande de subvention**

*Rapporteur : Yves Rollin*

Un premier projet d'équipement culturel, initié par la commune à partir de 2009, dénommé « Les Jardins de Keruzen » consistant en la réalisation d'un théâtre de verdure et d'une galerie d'expositions, n'a pas pu être concrétisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de requalifier le programme en redéfinissant les besoins pour disposer d'un équipement culturel fonctionnel et adapté aux attentes de la population et des acteurs culturels locaux dans cette ancienne cour d'école peu valorisée.

Le projet recomposé se décline en trois axes complémentaires autour de l'art et du spectacle :

- le jardin en tant qu'espace de représentation,
- un bâtiment abritant deux ateliers d'artistes d'environ 20 m<sup>2</sup>,
- le réaménagement de la salle d'expositions Keruzen 1.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 372 890 € HT.

L'aide allouée, dans le cadre du précédent projet, par le Conseil régional pour un montant de 47 417 €, reste valable 2 ans, tandis que les subventions accordées par le département (respectivement 74 850 € et 95 278 €) deviendront caduques le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

*Vincent Le Gallic demande quel était le budget précédent pour ce projet et si les participations sont maintenues au même taux.*

*Daniel van Oost est d'accord pour valoriser cette cour d'école. Il demande que les artistes locaux soient impliqués dans ce projet, car pour l'instant, ils ne semblent pas informés du nouveau projet. Il remarque que ce projet s'élève à 373 000 € HT et qu'il n'intègre ni les honoraires ni l'aménagement du site. Il sollicite également l'élaboration d'un budget prévisionnel.*

*Yves Rollin rappelle qu'il s'agit de l'estimation du projet. Le programme est inchangé dans ses grandes lignes. A ce programme s'ajoute le réaménagement de la salle Keruzen 1 en salle d'exposition et la création de deux ateliers d'artistes.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de relancer l'opération, de lancer une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre, et d'engager à nouveau les démarches pour obtenir les subventions.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de relancer le projet d'équipement « Les Jardins de Keruzen » suivant un budget prévisionnel de 372 890 € HT,
- sollicite les subventions du Conseil général dans le cadre du plan de financement suivant :

	<u>Conseil général</u>
<u>Coût des travaux HT (Estimation) :</u>	
<u>372 890 €</u>	
	➤ Création d'établissements culturels (30 %) ..... 111 867 €
	➤ Taux de solidarité départementale ..... 45 000 €
	<u>Conseil régional</u> ..... 47 417 €
	<u>Commune</u> ..... 168 606 €

## 17.2. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

*Rapporteur : Yves Rollin*

Dans le cadre de la requalification du projet « Les Jardins de Keruzen », le cabinet « Architecture Vivante » de Vannes a formulé une proposition d'honoraires établie sous forme d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre en cours, dont le montant ne respecte pas les règles en matière de marchés publics, ce qui contraint la commune à engager une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre.

*Daniel van Oost est surpris que les artistes n'aient pas été contactés et que le projet soit lancé sans connaître leurs besoins, sans tester au préalable leurs réactions par rapport au projet envisagé. Selon lui, il est nécessaire d'établir un cahier des charges pour définir l'avant-projet.*

*Vincent Le Gallic demande que la Commission Culture soit consultée et que le projet soit établi en fonction des besoins des intéressés.*

***Yves Rollin*** redit que le projet de base reste inchangé dans les grandes lignes. L'échec du premier projet nous oblige à relancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

***Monsieur le Maire*** précise que l'architecte retenu et l'équipe municipale travailleront avec les artistes locaux.

Le Conseil municipal, par 17 voix Pour et 2 Abstentions (B. Maillard, D. van Oost), autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Le contrat de maîtrise d'œuvre précédent, établi avec le Cabinet « Architecture Vivante », se trouve de fait résilié.

## **18- TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'ÉGLISE**

*Rapporteur : Yves Rollin*

Madame l'Architecte des Bâtiments de France, du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine, propose d'inscrire, dans le cadre du programme d'entretien des monuments historiques classés n'appartenant pas à l'Etat, les travaux suivants relatifs à l'église abbatiale de Saint-Gildas-de-Rhuys :

- Traitement de la charpente .....	23 728,71 € HT
- Réparation du battant de la cloche et remise en état des abat-sons .....	20 923,00 € HT
- Remise en état du clocher .....	9 605,15 € HT
- Réfection de trois vitraux .....	12 942,06 € HT
- Restauration d'une peinture murale .....	4 630,00 € HT
- Peinture Portail – Portes – Fenêtres – Abat-sons .....	5 986,83 € HT

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un subventionnement selon la ventilation suivante :

- ✓ Etat : 50 %
- ✓ Conseil régional : 15 %
- ✓ Conseil général : 15 %
- ✓ Commune : 20 %

Madame l'Architecte des Bâtiments de France demande dans les meilleurs délais de lui communiquer la décision du Conseil municipal afin de recueillir l'accord de la Direction régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

Parallèlement, une nouvelle réglementation est en vigueur depuis 2009 concernant le rôle des services de l'Etat en matière de travaux sur les monuments historiques classés.

L'Architecte des Bâtiments de France n'assure plus la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien sur les monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat, mais en application du décret 2009-748 du 22 juin 2009, si le propriétaire le demande, il peut apporter son assistance à la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux d'entretien.

***Daniel van Oost*** demande que soit mis en place un plan pluriannuel d'entretien de l'église abbatiale afin d'éviter un montant des travaux de plus de 70 000 €.

***Claude Colombier*** estime qu'avec un tel montant, il n'y aura plus de gros travaux à effectuer avant un certain temps.

*Alain Ouvrard souligne que le bâtiment étant ancien, il y aura toujours des travaux de plus ou moins grande importance à effectuer.*

*Bernard Pittet rappelle que de 2003 à 2006, un programme pluriannuel important de travaux d'assainissement et de remise en état de l'édifice avait été réalisé pour un montant avoisinant 1 600 000 € pris en charge à plus de 80 % par l'Etat, la Région et le Département mais qu'aujourd'hui les subventions sont moindres.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'église abbatiale participe pleinement au rayonnement de la commune. Ce bâtiment classé nécessite des travaux d'entretien réguliers sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France . Il est bien entendu qu'un budget doit être affecté à ce bâtiment.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux susmentionnés,
- sollicite l'aide financière de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil général,
- sollicite l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de Monsieur le Directeur régional des Affaires Culturelles de Bretagne,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

## **19- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PRESQU'ÎLE DE RHUYS (CCPR) : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013**

*Rapporteur : Jocelyne Teurnier-Leclerc*

Conformément au code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys a communiqué le 26 septembre dernier à la commune son rapport d'activités 2013.

*Daniel van Oost demande une nouvelle fois s'il est possible d'avoir un résumé du contenu du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys car il est difficile de formuler un avis sans avoir une présentation préalable de ce document.*

*Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté de Communes comprend 70 emplois pourvus, répartis entre le service des ordures ménagères ( 22 permanents + les saisonniers), le centre culturel de l'Hermine ( dont 26 permanents + les saisonniers entre la médiathèque, le conservatoire de musique et le centre culturel). Ce rapport présente le réalisé sur 2013. Il conviendra d'être attentif au DOB 2015. La CCPR totalisant 13 000 habitants devra peut-être rejoindre un autre établissement public de coopération intercommunale car elle se situe sous le seuil des 20 000 habitants ( si ce seuil est maintenu ). Elle va devoir faire face à une baisse des dotations, un fonds de péréquation défavorable et reprendre à son compte l'instruction des permis de construire à partir de juillet 2015. Concernant les ordures ménagères, la collecte sera moins fréquente du fait de la mise en place de bennes enterrées, et le besoin en personnel sera moindre. Les projets importants à venir concernent la création d'un centre multisports ( dans l'attente de l'accord du propriétaire du terrain ) et la requalification de la zone de Kerollaire. La CCPR prend également en charge le transport des élèves lors des temps d'activités périscolaires (TAP).*

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du contenu du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, formule un avis favorable.

## **20- DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE**

*Rapporteur : Jocelyne Teurnier-Leclerc*

L'examen de la consommation des crédits à la fin de cet exercice fait apparaître la nécessité de procéder à des ajustements dans le budget annexe Pôle Petite Enfance.

En section de fonctionnement, il convient de majorer le chapitre 012 « Charges de personnel » pour 8 000 € et de minorer d'autant le chapitre 66 « Charges financières ». N'ayant pas eu de problème de trésorerie en cours d'année, le déblocage de l'emprunt prévu au budget primitif est intervenu en octobre 2014, ce qui ne donne pas lieu au remboursement d'emprunt sur l'exercice 2014.

En section d'investissement, il y a lieu d'abonder le chapitre 23 « Immobilisations en cours » (+ 43 000 €) correspondant aux travaux de la Maison de l'Enfance pour les raisons suivantes :

- augmentation du taux de TVA depuis la passation des marchés de travaux,
- imputation de la réalisation d'une voie piétonne au budget annexe Pôle Petite Enfance, non prévu à l'origine,
- demande spécifique du service PMI du Conseil général pour le rehaussement des prises électriques, en discordance avec la réglementation PMR (Personnes à Mobilité Réduite),
- substitution par plusieurs entreprises adjudicataires des garanties à première demande aux retenues de garantie prévues dans les actes d'engagement.

L'équilibre de l'opération est réalisé par :

- l'annulation des crédits prévus pour le remboursement du capital de l'emprunt (- 22 000 €),
- la majoration de la participation du budget principal (+ 21 000 €). Cette participation est couverte par l'augmentation du produit des taxes afférentes aux droits de mutation dans le budget principal par rapport aux prévisions (budget primitif : 160 000 €, réalisé au 15/10/2014 : 227 722,47 €).

Le Conseil municipal est par conséquent invité à voter la présente décision budgétaire modificative :

### Budget annexe Pôle Petite Enfance

#### Section de fonctionnement

#### Dépenses

<b>Chapitre 012 – Charges de personnel</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
6336	Cotisations CNFPT et centres de gestion	+ 500 €
6411	Personnel titulaire	+ 4 500 €
6413	Personnel non titulaire	- 1 000 €
6451	Cotisations URSSAF	+ 1 500 €
6453	Cotisations caisses de retraite	+ 1 500 €
6454	Cotisations ASSEDIC	+ 1000 €

	<b>TOTAL Chapitre 012</b>	+ 8 000 €
<b>Chapitre 66 – Charges financières</b>		
66111	Intérêts d'emprunt	- 8 000 €
<b>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b>		
023	Virement en section d'investissement	+ 21 000 €

Recettes

	<b>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</b>	
7552	Déficit budget annexe par budget principal	+ 21 000 €

Section d'investissement

Dépenses

	<b>Chapitre 16 – Emprunts</b>	
1641	Emprunts en cours	- 22 000 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>		
2313	Constructions	+ 38 000 €
2315	Installations	+ 5 000 €

Recettes

	<b>Chapitre 021 – Virement de la section d'investissement</b>	
021	Virement de la section d'investissement	+ 21 000 €

Budget Commune

Section de fonctionnement

Dépenses

	<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>	
6521	Déficit budgets annexes	+ 21 000 €

Recettes

	<b>Chapitre 73 – Impôts et taxes</b>	
73811	Taxes afférentes aux droits de mutation	+ 21 000 €

**Daniel van Oost demande s'il s'agit d'une dernière rallonge pour le Pôle Petite Enfance. Les changements étant connus, il voudrait savoir pourquoi les modifications n'interviennent que maintenant.**

*Bernard Pittet indique que les charges supplémentaires par rapport au coût initial sont intervenues au fur et à mesure de la facturation indépendamment du fait de la commune (taux de TVA, demande PMI) . Les retenues de garantie des entreprises ont été transformées par des garanties à première demande en provenance des établissements bancaires des entreprises durant la phase de construction du Pôle Petite Enfance. Il s'agit de la seule décision budgétaire modificative. Aucune autre n'a eu lieu antérieurement.*

*Monsieur le Maire fait savoir qu'aucun avenant n'est intervenu concernant le montant des marchés.*

A l'unanimité, le Conseil municipal vote la décision budgétaire modificative telle qu'elle lui a été présentée.

## **21- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

*Rapporteur : Jocelyne Teurnier-Leclerc*

Monsieur Félicien Louër, actuellement Agent de maîtrise au sein des services techniques municipaux, dispose de l'ancienneté nécessaire pour prétendre accéder au grade supérieur d'Agent de maîtrise principal.

La proposition d'avancement a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique Paritaire placés auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, au titre des agents promouvables pour l'exercice 2014.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, de l'emploi d'Agent de maîtrise principal, et de fixer le taux de promotion à 100 %.

Par ailleurs, le remplacement de Monsieur Yannick Guiot, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, qui fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2014, nécessite la modification du tableau des effectifs par la création d'un emploi au grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce pour la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, de l'emploi d'Agent de maîtrise principal et fixe le taux de promotion à 100 %. D'autre part, il crée un nouvel emploi au grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour les besoins des services techniques.

## **22- EMPLOIS NON PERMANENTS**

*Rapporteur : Jocelyne Teurnier-Leclerc*

La nouvelle réglementation en matière de statuts de la fonction publique territoriale impose de créer par délibération les emplois créés dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal est donc invité à créer, pour les besoins des services :

- concernant la Maison de l'Enfance, un emploi au grade d'Agent social de 2<sup>ème</sup> classe,
- concernant les services techniques, un emploi au grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,

permettant d'assurer le remplacement du personnel momentanément indisponible dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 6 mois.

*Betty Maillard demande que soit clarifié le libellé ci-dessus : CDD pour accroissement d'activité et remplacement de personnel momentanément indisponible, deux notions différentes qui ne relève pas des mêmes clauses du droit du travail.*

*Vincent Le Gallic rappelle qu'un CDD peut être requalifié en CDI au bout de 3 ans.*

*Daniel van Oost demande que la formulation soit revue.*

*Bernard Pittet confirme qu'il s'agit bien d'un CDD pour le remplacement du personnel momentanément indisponible concernant la Maison de l'Enfance, et d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité concernant les services techniques.*

*Monsieur le Maire demande que le libellé soit reformulé dans ce sens.*

A l'unanimité, le Conseil municipal vote la création des deux emplois de CDD au grade d'Agent social de 2<sup>ème</sup> classe et d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour les besoins des services concernés.

## **23- QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet

La séance est levée à 22h50

La secrétaire de séance

Laëtitia CHEDEVILLE

Le Maire

Alain LAYEC

